

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

PRESENTS : Messieurs LAVALLADE, BREGEON, BROOKE, WIJBURG, DELAVERGNAS Mesdames LETURGIE, DUTROP, PEROUX.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs DELAVALLADE et DAUCHY,

Ordre du jour :

- Nomination du 1^{er} adjoint suite à la démission de Mme MOUSNIER,
- Renouvellement contrat,
- Cantine,
- Mise en place de la semaine à 4 jours,
- Achat copieur occasion pour l'école primaire,
- Tarif cantine scolaire,
- Transfert de la Compétence SDIS,
- Questions diverses

1/ NOMINATION DU 1^{ER} ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME MOUSNIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la démission de Mme MOUSNIER à son poste de 1^{ère} adjointe a été acceptée par la Préfète de la Dordogne en date du 13 Juillet 2017. Il indique que pour le bon fonctionnement, il est nécessaire d'élire un 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ne pas maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois mais de le passer à deux.
- Et que les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints prennent un rang supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (8 pour et 2 abstentions)

- ✓ Décide de passer le nombre d'adjoints à deux au lieu de trois.
- ✓ Décide de nommer Madame Jocelyne LETURGIE 1^{ère} Adjointe,
- ✓ Décide de nommer Monsieur DAUCHY 2^{ème} Adjoint,

2/ RENOUELEMENT CONTRAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de renouveler le contrat de travail de Madame BOUTHINON, personnel lié aux écoles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De renouveler pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus, le contrat de travail de Madame BOUTHINON concernant l'aide scolaire ainsi que l'aide à la cantine.

3/ CANTINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la cantinière. Madame TERREFOND, titulaire d'un contrat à Durée Indéterminée a assuré le remplacement de celle-ci depuis plus de 1 an. Monsieur le Maire propose donc que Madame TERREFOND exerce les fonctions de cantinière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

4/ MISE EN PLACE DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi lié aux écoles, d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps complet, suite au passage de la semaine de 4 jours. Aujourd'hui, il est nécessaire de porter la durée du temps de travail à 33h/semaine au lieu de 35h. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la modification du temps de travail de cet agent.

De plus, Monsieur le Maire indique que, à partir de la rentrée scolaire, la Secrétaire de Mairie accompagnera les enfants de l'école primaire à la cantine les midis et aidera pendant le temps du repas en remplacement des heures travaillées le mercredi matin.

5/ACHAT COPIEUR OCCASION POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il va être nécessaire d'acheter un copieur à l'école primaire. Il fait part d'une proposition de "Sfere Bureautique" d'une location pour 65€/mois.

Sylvain BRÉGEON demande si les consommables sont prévus dans le prix.

Monsieur le Maire va demander le détail de la proposition afin de prendre une décision à la prochaine réunion.

6/ TARIF CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire annonce les tarifs de la cantine. 2€ pour les enfants et 4€50 pour les adultes. Il rappelle qu'avant que la communauté de commune prenne la compétence périscolaire, la commune de Bussière avait choisi de ne pas faire payer la garderie or aujourd'hui les tarifs sont de 26€/mois. Afin de ne pas faire subir une nouvelle augmentation aux familles, il propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine.

Sylvain BRÉGEON pense que de ne pas augmenter les tarifs de la cantine n'est pas une solution mais qu'il serait peut-être préférable de réfléchir à un moyen pour aider les familles

7/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE SDIS

Vu la loi n ° 201 5-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 97.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1-1, L. 1424-35, L2321-2 et L. 521 1-17.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération n°CC-DEL-2017-133 du 23 mai 2017 portant sur le transfert à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais par ses communes membres de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».

Parmi ses dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours.

Selon la jurisprudence, cette obligation financière des communes n'était jusqu'à présent pas transférable à l'EPCI dont la commune est membre. Cependant, il est désormais possible de transférer cette dépense à l'EPCI depuis la loi NOTRe du 7 Août 2015.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais dans sa séance du 23 mai a délibéré favorablement au transfert par ses communes membres de la "contribution obligatoire au financement du SDIS".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le transfert la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais dont elle est membre de la contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

8/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un problème d'infiltration d'eau à l'ancienne salle des fêtes. Des vérifications sont à prévoir.

Il fait également un bref compte rendu d'une réunion de travail concernant l'extension de la Boulangerie.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal pour l'achat d'un tableau interactif. Il indique qu'il va consulter l'amicale Laïque pour une éventuelle participation.

Jocelyne LETURGIE évoque le chauffage dans le réfectoire. En effet celui-ci est vétuste et il est nécessaire de prévoir à son remplacement.

La séance est levée à 21 heures 25

